

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE ET UN DU MOIS DE MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DARES Benjamin, GENDRON Teddy, FOURRÉ-GALLURET Karine, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie.

Absents excusés : Madame SOCHARD Amandine et Monsieur LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : Madame Marie-Claude MOISAN

Date de convocation : 24 mars 2021

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 13

Pouvoir : Madame SOCHARD Amandine a donné pouvoir à Madame FOURRÉ-GALLURET Karine et Monsieur LAGROT Philippe a donné pouvoir à Monsieur Patrick GALLÈS

Majorité absolue : 7

Ordre du jour :

- Convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »
- Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du pays Sud Charente portant sur le recours à une agence spécialisée pour le recrutement de médecins généralistes
- CDC Lavalette Tude Dronne : Projet pacte de gouvernance
- Location de 2 locaux de stockage d'une superficie de 50 m2 environ, situé dans le sous-sol de la Mairie,
- Vidéoprotection
- VC 104 Les Gâtines, Les Garelles : Limitation aux PL de +10 M, VC 1 Le colombier : limitation de vitesse à 30 km/h.
- Créance éteinte assainissement
- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 de la commune et des budgets annexes.
- Affectation des résultats de la commune et des budgets annexes
- Acquisition ensemble immobilier 2-4-6 rue des Ecoles

Informations diverses :

- Point sur le personnel communal

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est candidat aux élections départementales. Pour l'organisation des scrutins : élections départementales et régionales il a été demandé à la préfecture que le bureau de vote soit à la salle des fêtes de Saint-Séverin.

Validation des procès-verbaux de réunions des 13 et 27 Janvier 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide les procès-verbaux de réunions de Conseil des 13 et 27 janvier 2021

- Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre à l'ordre du jour la création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre des contrats Parcours emploi compétences. Cet agent viendra en renfort au secrétariat de la mairie et prendra en charge la communication : panneau lumineux, sites de la commune et Panneau Pocket en remplacement de Stéphanie Favrais qui suite à une mutation quitte la commune le 31 août prochain.
Le Conseil accepte de délibérer.

Délibération

**CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPÉTENCES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dispositif du parcours emploi compétences, qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans pour la Charente.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour exercer les fonctions d'adjoint administratif pour une Durée de 12 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif pour une période de 12 mois, à compter du 12/04/2021 jusqu'au 12/04/2022 à raison de 26 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

- **FIXE** la rémunération à 1 154.83 € brut mensuel (SMIC)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce

recrutement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- la convention avec la mission locale du secteur de Barbezieux
- le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée,
- tous les documents se rapportant à cette affaire.

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire présente le dispositif "Petite ville de demain". Ce dispositif est porté par le Ministère de la cohésion des territoires via l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'inscrit dans « l'Agenda Rural » du Gouvernement, afin de revitaliser les centres-bourgs. Le programme Petite ville de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour confronter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement

Sur le territoire de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, les communes de Villebois-Lavalette, Montmoreau et Chalais sont éligibles. Cependant, il a été décidé que les communes d'Aubeterre-sur-Dronne et Saint-Séverin feraient partie intégrante du dispositif en tant que "communes associées".

A ce titre une convention d'adhésion doit être signée entre les différentes parties.

La présente convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la Convention;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS SUD
CHARENTE PORTANT SUR LE RECOURS A UNE AGENCE SPÉCIALISÉE POUR LE
RECRUTEMENT DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Pays Sud Charente pilote le Contrat Local de Santé (CLS) Sud Charente. Le CLS s'inscrit dans la continuité du projet territorial de santé, portée depuis 2009 par les collectivités du Sud Charente et a pour objectif prioritaire de répondre à la problématique de démographie médicale.

Dans ce cadre, le Pays Sud Charente peut accompagner les collectivités locales dans leur démarche pour la recherche de médecin généraliste.

Par ailleurs la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne est propriétaire de maisons de santé pluridisciplinaires à destination de professionnels de santé en vue de faciliter l'installation de nouveaux praticiens.

Le partenariat entre le Pays Sud Charente, la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et les communes vise à poursuivre la logique d'investissement public initié sur le territoire du Sud Charente concernant la lutte contre la désertification médicale.

La convention :

- A pour objet de préciser les modalités techniques et financières entre le Pays sud Charente, la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et les communes
- Porte sur le recours à une agence spécialisée pour le recrutement de médecins généralistes.
- Prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée équivalente à la durée de l'action.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des Conseils municipaux qu'il doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil de l'organe délibérant d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si le Conseil communautaire de l'EPCI décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne a décidé de prescrire l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte a été présenté en séance de Conseil Communautaire le 18 février 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne**

LOCATION DE DEUX LOCAUX DE STOCKAGE VIDES AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE A M. GALLES PATRICK

Monsieur le Maire, étant concerné, ne prend pas part à la délibération et sort de la pièce.

Monsieur Sébastien DÉPAGE, 1^{er} adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur GALLES Patrick loue deux locaux de stockage dans le sous-sol de la mairie. Suivant contrat de location en date 15 avril 2018 qui arrive à expiration le 14 avril 2021.

Monsieur GALLES Patrick souhaite renouveler ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de renouveler la location à M. GALLES Patrick, de deux locaux de stockage au sous-sol de la mairie :
 - la location est consentie pour un loyer annuel de 243 € ;
 - Précise que le loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} juillet et que la 1^{ère} révision interviendra le 1^{er} juillet 2021 en fonction de l'IRL dont l'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2020 soit 130.57
- Précise que compte tenu de la spécificité de cette location, il n'est pas demandé de dépôt de garantie ;
- D'accorder cette location à partir du 15 avril 2021 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 14 avril 2024 ; La reconduction sera de nouveau soumise à délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AUDIT POUR L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SÉVERIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de Sécurité intérieure et notamment des articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune connaît une augmentation des incivilités, des troubles de la tranquillité publique, des dégradations, des détériorations et atteintes aux biens, principalement dans le centre bourg.

Il propose de solliciter le Groupement de la Gendarmerie de la Charente « Cellule prévention technique de la malveillance » un audit de sureté afin d'améliorer la prévention de la délinquance et la sécurité publique sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE :

Monsieur le Maire à demander un audit auprès du Groupement de la Gendarmerie de la Charente et à signer toutes les pièces et documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

SIGNALÉTIQUE

Il a été constaté sur plusieurs voies communales :

1) que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur les VC N°1 et 3, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains il convient de limiter la vitesse maximale autorisée sur ces voies :

- VC N° 3 entre le carrefour de la Pierrière à la Champagne, de tous les véhicules, à 50 km/h
- VC N° 1, vu l'étroitesse de cette voie au lieudit « Le Colombier », la sortie des habitations directement sur cette voie, il convient de limiter la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre la section comprise au droit de la parcelle n°3 section ZK et de la parcelle n°34 section ZI, de tous les véhicules à 30 km/h

2) que les caractéristiques géométriques et les structures des chaussées des voies communales :

- n°119, au droit de la parcelle n°102 section ZN et de l'intersection de la voie communale 320 et de la voie communale 119, rue des Volubilis et la voie communale n° 206 rue du Temple,

- n° 104, entre la voie communale n°5 et la route départementale n° 709,

- VC située entre l'intersection de la route départementale 709 et de la voie communale 108 au droit de la parcelle n°2 section ZE à la voie communale 104,

ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, d'un poids supérieur à 10 tonnes et d'une longueur supérieur à 10 mètres, sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur ces sections la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 10 tonnes et d'une longueur supérieure à 10 mètres ;

Des arrêtés seront pris dans ce sens et la signalétique sera installée.

**CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - TITRE DE
RECETTES ANNÉES -2018-2019 et 2020**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier explicatif de Monsieur le trésorier concernant des créances d'assainissement impayées. En effet, un effacement des dettes lors de l'étude du dossier en commission de surendettement en date du 04 Novembre 2020 a été prononcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de **818.33 €** (huit cent dix-huit euros trente-trois centimes) :

NOM - PRENOM	ANNEE	TITRE	MONTANT	RESTANT DÛ	OBSERVATIONS
	2018	1 – Rôle 1 Fact. 168	177.05	177.05	Effacement dettes
		8 – Rôle 2 Fact. 168	79.49	79.49	
		9 – Rôle 3 Fact. 649	211.64	211.64	
	2019	1- Rôle 1 Fact. 190	79.49	79.49	
	2020	1- Rôle 1 Fact. 164	270.66	270.66	
TOTAL				818.33 €	

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 de l'assainissement, compte 6542.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 de la COMMUNE DE ST- SÉVERIN
et des BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Assainissement", et « Transport ») dressés par le Trésorier Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Assainissement", et « Transport ») pour l'exercice 2020, par le Trésorier Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Transport 2020 et se retire. Le Conseil Municipal désigne Madame Marie Edith PLANTIVERT, 3^{ème} adjointe au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Transport 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	12 667.63 €
Recettes	9 510.60 €
Déficit de clôture :	- 3 157.03 €

Investissement

Dépenses	5 116.00 €
Recettes	5 116.00 €

Hors de la présence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire, sous la présidence de Madame Marie Edith Plantivert, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget annexe Transport 2020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Assainissement 2020 et se retire. Le Conseil Municipal désigne Madame Marie Edith PLANTIVERT, 3^{ème} adjointe au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	62 110.53 €
Recettes	99 124.72 €
Excédent de clôture :	+37 014.19 €

Investissement

Dépenses	36699.32 €
Recettes	29 613.00 €

Déficit de clôture : - 7 086.32 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Hors de la présence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire, sous la présidence de Madame Marie Edith Plantivert, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget annexe Assainissement 2020

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Assainissement 2020 et se retire. Le Conseil Municipal désigne Madame Marie Edith PLANTIVERT, 3ème adjointe au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	499 532.90 €
Recettes	720 434.56 €
Excédent de clôture :	220 901.66 €

Investissement

Dépenses	394 160.10 €
Recettes	630 783.49 €
Excédent de clôture :	236 623.39 €

Restes à réaliser :

Dépenses	16 220.00 €
Recettes	30 099.00 €

Hors de la présence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire, sous la présidence de Madame Marie Edith Plantivert, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget communal 2020.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2020

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020	- 3 157.03 €
Résultats antérieurs reportés	+3 075.91 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 :	- 81.12 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé	12 588.43 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe transport 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 12 588.43 €
- ✓ Déficit de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « déficit de fonctionnement reporté » soit 81.12 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020	37 014.19 €
Résultats antérieurs reportés	48 030.10 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 :	85 044.29 €

Section d'investissement

Solde d'exécution cumulé	24 138.64 €
Restes à réaliser :	0.00 €
Solde d'exécution reporté	24 138.64 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget annexe assainissement 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 24 138.64 €
- ✓ Solde d'exécution de la section de fonctionnement porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 85 044.29 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020	220 901.66 €
Résultats antérieurs reportés	139 021.55 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 :	359 923.21 €

<u>Section d'investissement</u>	
Solde d'exécution cumulé	109 516.62 €
Restes à réaliser dépenses :	- 16 220.00 €
Restes à réaliser en recettes :	30 099.00 €
Solde d'exécution à reporter	109 516.62 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget communal 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la commune de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 109 516.62 €
- ✓ Affectation en réserves **R1068** en investissement la somme de : **130 000,00 €**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » soit **229 923.21 €**

ACHAT IMMEUBLES 2- 4 ET 6 RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de sécuriser et d'embellir la rue des écoles, il propose l'achat des immeubles situés 2 - 4 et 6 rue des écoles, parcelles section A N° 1449, N° 941 et A N° 943 d'une contenance totale de 314 m².

Ces maisons pourraient être détruite afin de récupérer l'espace pour faire un parking pour les écoles et l'accès à l'ancien bâtiment de la RSP qui pourrait être destiné à un professionnel médical ou paramédical.

- Monsieur FARGEAS Fernand, propriétaire propose de nous céder les parcelles section A N° 941 et A N° 943 pour la somme de 5 000.00 euros
- Monsieur GADY Jean-Claude, propriétaire propose de nous céder la parcelle section A N° 1449 pour la somme de 7 000.00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles A N° 941 et A N° 943 situées 4 et 6 rue des écoles, appartenant à Monsieur FARGEAS Fernand, pour la somme de 5 000 .00 euros
- Et la parcelle A N° 1449 située 2 rue des écoles, appartenant à Monsieur GADY Jean-Claude, pour la somme de 7 000 .00 euros,
- DIT que les frais seront à la charge de la commune de Saint-Séverin
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.
- DIT que cette dépense sera budgétisée sur l'exercice 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.